



Date de dépôt : 09/09/2023  
Demandeur : Monsieur DALLO OLIVIER  
Pour : Extension de l'habitation  
Adresse du terrain : 15 RUE DE LA CAVEE  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 203/066**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 09/09/2023 par Monsieur DALLO OLIVIER demeurant 15 RUE DE LA CAVEE à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'extension de l'habitation ;
- sur un terrain situé 15 RUE DE LA CAVEE à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 21,60 m<sup>2</sup> ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 13/09/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

NOTA : Le pétitionnaire sera redevable de la taxe d'aménagement : part communale, départementale et régionale).

Fait, à POMMEUSE, le 20 septembre 2023



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le